

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2024-0006

Service : Aménagement

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tillé

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-37,

VU le code de l'environnement,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 01 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 initiant la procédure de modification n°1 du PLU de Tillé ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 6 février 2024 confirmant que la procédure de modification n°1 du PLU de Tillé n'est pas soumise à une évaluation environnementale ;

VU la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 20 février 2024 désignant M. Michel HIRSCH en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Guy MARTINS en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire ;

VU la notification du projet de modification aux différentes personnes publiques associées ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 32 jours, à compter du mercredi 17 avril 2024 (10h00) au vendredi 17 mai 2024 (19h00), sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Tillé.

Article 2

Monsieur M. Michel HIRSCH a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Tillé, pendant 32 jours consécutifs, du mercredi 17 avril 2024 (10h00) au vendredi 17 mai 2024 (19h00), et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie de Tillé, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante (Mairie de Tillé, 5 rue de l'Eglise, 60000 TILLE, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur).

Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : Mairie@tille.fr

En outre, le dossier sera consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : www.tille.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra en mairie de Tillé :

- le mercredi 17 avril 2024 de 10h00 à 12h00,
- le lundi 29 avril 2024 de 16h00 à 18h00,
- le vendredi 17 mai 2024 de 17h00 à 19h00.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera communiquée à la Préfète ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif d'Amiens. Ces éléments pourront être consultés en mairie de Tillé aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Cet avis sera affiché à Tillé, notamment à la mairie et autres panneaux d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Tillé.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie de Tillé dont l'adresse est www.tille.fr

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Tillé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 9

Le présent arrêté sera adressé :

- au commissaire enquêteur
- au tribunal administratif d'Amiens
- à la Préfecture de l'Oise

Article 10

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Beauvais, le 25 MARS 2024



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr